



Résolution 729 (1980)¹

Réfugiés d'Afghanistan

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 889 \(1980\)](#) relative à la crise en Afghanistan, et condamnant l'invasion de ce pays par l'armée soviétique, ainsi que les violations des droits de l'homme qui ne permettent pas à la population de déterminer librement son avenir ;
2. Constatant qu'en raison de l'invasion de l'Afghanistan par les forces armées soviétiques, un grand nombre de personnes ont quitté ce pays dans des conditions périlleuses ;
3. Préoccupée par les conditions difficiles dans lesquelles vivent la plupart de ces réfugiés qui sont logés dans des camps ;
4. Constatant que, selon les chiffres communiqués par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre de réfugiés d'Afghanistan a dépassé 700 000 dans les derniers mois ;
5. Exprimant l'avis que la communauté internationale devrait faire un plus grand effort pour améliorer le sort de ces réfugiés ;
6. Notant avec satisfaction et se félicitant de la position adoptée récemment par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (voir [Doc. 4514](#) et addendum) vis-à-vis des problèmes politiques et humanitaires en Afghanistan,
7. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - 7.1. à accorder une aide aux réfugiés afghans, en collaboration avec les organisations internationales engagées dans cette action humanitaire ;
 - 7.2. à favoriser toute évolution politique qui permettrait le retour dans leur pays des réfugiés afghans dans des conditions conformes au respect des droits de l'homme.

1. Discussion par l'Assemblée les 24 et 25 avril 1980 (7e et 8e séances) (voir [Doc. 4516](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1980 (8e séance).

